

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 JUILLET 1926

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs, à l'exercice 1925 et à l'exercice 1926.

(Voir les n^{os} 115, 317, 361 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 8 et 14 juillet 1926; le n° 187 du Sénat.)

Présents : MM. LAFONTAINE, président; DELANNOY, BAPON DELVAUX DE FENFFE, FRANÇOIS, HUISMAN VAN DEN NEST, MOYERSOEN, THEUNIS, VAN OVERBERGH et baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de loi qui vous est soumis a été adopté à la Chambre des Représentants, sur rapport de l'honorable M. Pussemier, et sans aucune discussion par 106 voix contre 6. Il a pour but

la régularisation et l'allocation des crédits supplémentaires nécessaires aux exercices 1924 et antérieurs, et à l'exercice 1925.

Ces crédits, comme le dit l'Exposé des motifs, se répartissaient de la manière suivante :

	Exercice 1924 et antérieurs.		Exercice 1925.		TOTAL.
Dépenses ordinaires . . . fr.	5,031,647	»	486,864,732 57		491,896,379 57
Dépenses extraordinaires . . .	1,457,984 76		5,531,871 78		6,989,856 54
Dépenses recouvrables en exécution des traités de paix . . .	109,900	»	650,000	»	759,900
Budget de l'Administration des Chemins de fer :					
a) Dépenses d'exploitation . . .	6,021,659	»	39,715,404	»	45,740,063
b) Dépenses extraordinaires . . .	157,936	»	48,781,000	»	48,938,936
Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes :					
a) Dépenses d'exploitation . . .	2,302,227 12		395,922	»	2,698,149 12
b) Dépenses extraordinaires . . .	22,030 06		»		22,030 06

demandes résultant du projet primitif et, par suite des amendements présentés par le Gouvernement le 23 juin, il faut y ajouter les nouveaux suppléments de crédit suivants :

	Exercices 1924 et antérieurs.	Exercice 1925.
Dépenses ordinaires fr.	20,023,862 93	234,336,951 77
Dépenses extraordinaires	12,660 84	55,000 »
Dépenses recouvrables.	45,089,900 73	—
<i>Administration des Chemins de fer :</i>		
Dépenses d'exploitation fr.	5,248,598 48	3,366,838 »
Dépenses extraordinaires	96,198 »	—
<i>Administration de la Marine, des Postes et des Télégraphes :</i>		
Dépenses d'exploitation fr.	1,359,897 »	3,851,648 08
Dépenses extraordinaires	20,089 28	—

En plus, le Gouvernement demande pour l'exercice 1926 des crédits supplémentaires se rapportant uniquement aux dépenses ordinaires et se montant à 8,857,177 francs. Les notes annexées à l'Exposé des motifs du Document 115 de la Chambre des Représentants du 30 décembre 1925 et du Document 361, du 23 juin 1926, justifient chaque modification demandée. C'est avec un profond regret que votre Commission des Finances se voit une fois de plus dans la nécessité absolue de protester contre ces crédits supplémentaires dont une partie, par le fait des remboursements aux provinces et aux communes, n'est qu'une dépense apparente et dont une autre partie, malheureusement fort importante, est le triste résultat des événements financiers et de la hausse des changes, mais qui n'en forment pas moins une fois encore un total réellement déplorable. Elle espère fermement que le Gouvernement actuel, auquel elle accorde toute sa confiance, aura à cœur de ne plus permettre de dépassements de crédits ne dépendant pas d'événements imprévus et indépendants de son administration, Les crédits non limitatifs ne doivent plus exister que pour le service de la dette publique extérieure et les indemnités influencées par l'index. Il est temps que la Belgique proportionne ses dépenses à ses recettes et non ses recettes à ses dépenses. Nous traversons une heure difficile et il faut réagir contre les erreurs du passé. L'ère des emprunts et

d'une inflation quelconque du fait de l'État doit être à jamais fermée.

Un poste qui frappe tout particulièrement parmi les crédits demandés par les derniers amendements présentés par le Gouvernement est l'article 46bis, page 18 du Document 362 et qui augmente le budget de la Dette publique de 232,400,000 francs pour dotation supplémentaire à la Caisse nationale des Pensions de guerre qui était censée devoir faire face à ses besoins, en plus des subsides de l'État, par des emprunts. Il n'est, peut-être, pas fort juste de rendre le budget de 1925 responsable de cette situation et, en tous cas, il est hautement désirable que, la confiance revenue bientôt, comme nous l'espérons, le Gouvernement puisse offrir avec succès à l'épargne des fonds nationaux réunissant avantages et garanties suffisants pour que la Caisse nationale des Pensions de guerre puisse remplir à nouveau le rôle pour lequel elle avait été créée et venir ainsi en aide à nos budgets ordinaires. De même ne serait-il pas sage d'examiner également dans cet ordre d'idées s'il n'y a pas eu des abus, et de réexaminer certaines décisions injustes ou exagérées.

Le Président,
H. LAFONTAINE.

Le Rapporteur,
Bon DE MÉVIUS.